

Notes de lecture du livre du père Philippe BORDEYNE :

Divorcés remariés, ce qui change avec François.

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
23	L'Église a excessivement idéalisé le mariage. Opposition entre idéalisme et réalisme. L'amour terrestre étant limité, il faut « désidéaler » le mariage. Le mariage chrétien serait un idéal irréaliste.	AL36 ne dit pas que le mariage chrétien est un idéal inaccessible mais qu'on le présentait mal. AL36 ne met pas en cause l'Église en tant que dépositaire de la vérité sur le mariage. « Nous n'avons pas », désigne ceux qui parlent mal du mariage, non l'Église en tant que telle.
24	La conscience est notre guide moral. Personne ne peut mieux que nous-mêmes connaître nos propres limites, donc c'est à chacun de déterminer ses propres limites. Conception subjectiviste du jugement moral.	AL37 parle des fidèles qui ne peuvent apporter qu'une réponse limitée, mais non d'une détermination de ces limites par la conscience subjective. Selon VS 32 le jugement moral n'est pas juste du seul fait qu'il vient de la conscience.
25	Le discernement consiste à accepter ses limites. Il faut renoncer à vouloir changer la réalité. La formation de notre jugement dépend des changements culturels et sociaux. Le discernement varie selon les époques.	Le discernement consiste à exercer son jugement moral c'est-à-dire distinguer le bien du mal, en recherchant la volonté de Dieu, même quand c'est difficile (AL37) ou complexe (AL79). Le discernement exclut tout relativisme (AL307) historiciste (VS53) et toute gradualité de la loi (AL 300 et FC 34).
32	Le réel s'oppose à l'idéal. Il faut rendre l'idéal accessible en renonçant à ce qui est hors d'atteinte.	AL38 Jésus proposait un idéal exigeant.
33	Le pape ne rabaisse pas l'idéal mais cet idéal n'est qu'une image à laquelle le réel ne correspond jamais. Il est virtuel, donc il ne faut pas en parler car on culpabilise. Le bien réside dans l'imperfection. « L'amour en dépit de tout » est l'attitude réaliste et donc s'oppose à l'idéal. L'observation du sixième commandement et de l'indissolubilité du mariage serait un idéal qui ne serait pas accessible à tous mais en quelque sorte réservé à une élite.	AL119 L'amour en dépit de tout c'est au contraire cela l'idéal. AL39 L'idéal c'est de vieillir ensemble. AL307 Comprendre les situations exceptionnelles n'implique jamais d'occulter la lumière de l'idéal dans son intégralité.
34	AL119 L'amour en dépit de tout c'est cela l'idéal. PB est obligé de se contredire pour pouvoir citer AL car ici le mot « idéal » n'a pas le même sens que précédemment.	AL 307 D'aucune manière l'Église ne doit renoncer à proposer l'idéal complet du mariage dans toute sa grandeur. AL118 Aimer son ennemi.
44	La grâce est une manifestation de la miséricorde divine. Elle provoque la mise mouvement du pécheur pardonné. La grâce du baptême peut suppléer à la grâce du mariage.	Le père Bordeyne ne parle jamais du sacrement de la réconciliation qui doit précéder l'eucharistie (FC84) et qui est une source importante de grâce (AL38) et de miséricorde.

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
50	Quand on ressent de la joie c'est le signe (la trace) que l'on est en état de grâce.	EG14 C'est la conversion qui restitue la joie de la foi aux personnes baptisées qui ne vivent pas selon les exigences du baptême.
52	On ne parle plus du « péché » ni du « mal » mais de « fragilité » et de « limites ». Il faut déculpabiliser.	AL64 « La perception du péché se réveille face à l'amour gratuit de Jésus. »
53	L'accompagnement doit mettre fin à des situations pastorales insatisfaisantes. Discerner c'est se préparer au changement. On a l'impression que c'est l'accompagnant qui doit changer plutôt que l'accompagné.	AL312 Dans l'accompagnement, les fidèles qui vivent des situations compliquées pourront découvrir un chemin de maturation personnelle. AL297 « Il faut réécouter l'annonce de l'Évangile et l'invitation à la conversion. »
54	Le salut advient selon des processus historiques (EG224-225).	Cette citation est fautive. EG 222-225 parle de la patience et de l'importance d'engager des processus mais ne dit pas cela. La formule de PB est empreinte de relativisme historiciste. Le salut a été apporté aux hommes en Jésus-Christ une fois pour toutes.
57	Le mot « intégration » est employé de manière confuse tantôt le sens d'intégration dans l'Eglise, tantôt d'intégration à la communion eucharistique. Le sacrement de la réconciliation est escamoté, considéré seulement comme une pratique des Églises orthodoxes.	AL évoque à de nombreuses reprises le sacrement de la réconciliation (AL 38, 204, 211) qui a une « valeur fondamentale » (AL 204). FC 84 rappelle que la réconciliation sacramentelle est un préalable à la communion eucharistique.
58	Le renoncement à toute nouvelle législation canonique (AL300) est interprété par PB comme la recherche d'une nouvelle voie qui se démarquerait des pratiques des Églises orthodoxes.	Le renoncement à toute nouvelle législation canonique signifie évidemment d'abord que les précédentes règles restent en vigueur.
59	Le rôle pastoral du prêtre est minimisé par rapport au discernement personnel par les fidèles eux-mêmes. Une plus grande place est laissée à une appréciation subjective de la situation.	Dans AL il est principalement question d'un « discernement pastoral » (AL 6, 249, 293, 302, 304, 312). L'expression « discernement personnel et pastoral » n'apparaît qu'une seule fois (AL 298). Le rôle des pasteurs ne peut donc pas être minimisé. « Le discernement des pasteurs doit toujours se faire en distinguant attentivement les situations » (AL 298).
60	La notion de « pré-discernement » est une invention de PB utile dès lors que l'on considère que le discernement proprement dit ouvre ipso facto l'accès à la communion eucharistique.	La notion de « pré-discernement » n'existe pas dans AL, et il n'y a aucune automaticité entre discernement et accès aux sacrements.

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
62	PB insiste sur le rôle des laïcs dans la démarche de discernement. Il cite AL204 en donnant l'impression d'une sorte de démarche collégiale. Il ne parle pas de la réconciliation sacramentelle.	Le rôle des laïcs n'apparaît que dans AL312 comme des interlocuteurs possibles. On pense à Mt 18, 15-22. AL204 ne se trouve pas dans le chapitre 8 et ne concerne pas particulièrement la démarche de discernement mais plutôt la prévention. AL204 précise que le rôle des laïcs ne remplace pas la réconciliation sacramentelle.
65	PB croit pouvoir identifier des « catégories » de fidèles divorcés remariés habilités à entrer en démarche de discernement.	AL304 rejette toute casuistique. Discerner les diverses situations ne consiste pas à définir des catégories.
67	PB admet que la nouvelle union peut être une réponse authentique à l'idéal que l'Évangile propose pour le mariage et la famille. Il se contredit (voir plus haut opposition idéalisme-réalisme).	Cette proposition est contraire à FC84 et à AL62 qui rappellent l'indissolubilité du mariage chrétien.
68	PB évoque le rôle de la grâce comme soutien en vue de la croissance mais souligne qu'elle va se heurter à des « limites ».	Pour ces personnes la grâce est une grâce de conversion et de salut (FC84). Elle conduit à la plénitude du plan de Dieu (AL297).
70	PB minimise à nouveau le rôle des pasteurs (du sacerdoce ministériel).	Voir ci-dessus ligne 59
71	PB insiste sur la grâce du sacrement du baptême. Tout les baptisés seraient ainsi sur un pied d'égalité vis-à-vis de la grâce.	Certes mais il existe aussi une grâce propre au sacrement du mariage (AL63, AL67) qu'il ne faut pas escamoter.
73	PB combine AL303 et AL304 en insistant sur le rôle de la conscience individuelle éclairée par la grâce. La grâce agit sur la dimension pratique du discernement face à une situation particulière (AL304) afin de justifier une exception à la norme.	AL303 doit être lu non dans le sens de la gradualité de la loi, mais de la loi de gradualité (AL 295). La grâce agit en favorisant la maturation de la conscience vers de nouvelles étapes de croissance afin de « réaliser l'idéal plus pleinement. »
75	PB estime souhaitable l'élaboration de « lignes d'action collectives » comme remède à l'arbitraire. Il s'agit d'une conception démocratique de l'Église.	Voir ci-dessus ligne 59. L'Église n'est pas une démocratie. De plus on n'évite pas les dissonances d'un diocèse à l'autre.
79	PB évoque « l'intimité souffrante des divorcés vivant dans une nouvelle union » Il insiste sur la compassion à l'égard de ces personnes.	AL312 ne parle pas « d'intimité souffrante » mais de « drame », ce qui désigne aussi la situation objective de ces personnes vis-à-vis du mariage.
83	Dire que « la qualité de la vie morale dans la seconde union est une réponse suffisante » trahit le texte d'AL. AL303 ne parle pas de réponse suffisante mais de réponse généreuse.	La dernière phrase d'AL303 est essentielle : « ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance ». Donc ce n'est pas « suffisant ».

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
86	PB estime qu'il faut apprécier la situation globalement car le présent éclaire le passé. Ce faisant, il fait un amalgame entre le divorce et le remariage du point de vue des circonstances atténuantes.	AL300 indique qu'il faut réparer autant que possible les conséquences du divorce puis rappelle qu'il n'y a pas de gradualité de la loi ni de double morale mais une exigence de vérité et de charité évangélique.
86	La notion de « circonstances atténuantes » serait une nouveauté introduite par le pape (AL301). Il y aurait une nouveauté si les circonstances atténuantes pouvaient supprimer le caractère intrinsèquement mauvais d'un acte, mais ce n'est pas le cas, ni dans AL, ni dans les textes antérieurs.	Cette notion n'est pas nouvelle. AL301 : « l'Église a une solide réflexion sur les conditionnements et les circonstances atténuantes ». Dans VS81 les circonstances peuvent atténuer le caractère mauvais d'un acte mais ne peuvent pas le supprimer. Dans FC84 on doit distinguer entre ceux qui se sont efforcés de sauver un mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui ont détruit un mariage par une faute grave.
87	PB insiste sur certaines formules comme : « il n'est plus possible de dire que... » par lesquelles le pape lui semblerait « engager son autorité magistérielle » dans le sens d'un changement radical.	AL301 se situe au contraire dans la continuité avec la tradition de l'Église. Le pape s'appuie sur la tradition (référence à St Thomas), pour corriger l'erreur consistant à considérer que tous les divorcés remariés sont en état de péché mortel. Il ne s'agit pas d'une évolution doctrinale (cf. AL300).
89	PB interprète la morale des vertus selon le pape comme pouvant fonder légitimement des exceptions à la règle générale selon les circonstances. On est vertueux globalement même si on ne l'est pas dans le détail.	Le pape met en garde sur le fait de tirer « des conclusions excessives à partir de certaines réflexions théologiques » (AL2). Les rappels théologiques d'AL sur les circonstances atténuantes et l'imputabilité subjective n'exonèrent pas de l'enseignement magistériel de VS sur l'acte moral (VS 71 à 83).
90	L'idée de « limites » justifie selon PB des exceptions qui ne portent pas atteinte à l'état de grâce. L'accès à la table eucharistique est ainsi ouvert (cf. page 90 note 2).	Il est erroné de concéder rapidement des exceptions, ou d'obtenir des privilèges sacramentaux. (AL300).
91	A l'appui de son idée d' « exception », PB évoque la question des chutes occasionnelles en matière sexuelle dans le cas de l'adultère. Ainsi, on pourrait tromper occasionnellement son conjoint et être quand même en état de grâce si par ailleurs on est un mari ou une femme exemplaire dans le travail ou la vie associative et familiale.	AL aborde la question des chutes occasionnelles en matière sexuelle mais dans le cas très différent des divorcés remariés qui ont promis de vivre dans la continence et qui peuvent connaître des chutes occasionnelles cf. AL note 364. Appliquer à l'adultère ce développement sur les chutes occasionnelles trahit le texte d'AL.
94	PB envisage d'associer des divorcés remariés à la pastorale du mariage. Autrement dit : « Faites ce que je dis mais pas ce que je fais. »	AL dit le contraire : si quelqu'un fait ostentation d'un péché objectif il ne peut prétendre donner des cours de catéchèse ou prêcher (AL297).

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
95	<p>Se limiter au seul bien possible. Ne pas viser plus que le bien possible.</p> <p>On retrouve la théologie des « limites ». (Théologie controversée que le père Xavier Thévenot qui fut professeur de PB a développée à propos des homosexuels.)</p>	<p>Le bien possible est certes un bien, mais partiel, on ne saurait donc s'en satisfaire ni désirer aller au-delà. Voir ci-dessus ligne 73 et AL303 dernière phrase.</p> <p>Chez PB le champ du « possible » est déterminé par le sujet dont la conscience subjective est dès lors seule juge des « limites » du bien et du mal. cf. supra ligne 24.</p>
96	<p>Les pages 96 et suivantes révèlent l'intention transgressive du livre. Il s'agit de justifier l'accès à la communion eucharistique des personnes divorcées remariées qui ne s'abstiennent pas des actes réservés aux époux. Or Gaudium et Spes 51 ne s'applique qu'aux unions légitimes et la note 329 d'AL cite FC84 et parle d'intimité tout court et non d'intimité conjugale.</p>	<p>Cette position heurte de front l'enseignement de JP II dans FC84 et de BXVI dans Sacramentum Caritatis 29 (SC29), selon lequel les divorcés-remariés ne peuvent recevoir les sacrements que s'ils vivent dans la continence.</p> <p>A aucun endroit AL ne déclare ces enseignements caducs.</p>
99	<p>PB prétend voir dans AL une décision du pape de libéraliser un « mode sacramentel d'intégration ».</p> <p>Il invoque les notes de bas de page 336 et 351 d'AL.</p>	<p>Les notes 336 et 351 sont conformes à l'enseignement constant de l'Église selon lequel l'accès aux sacrements est déconseillé en cas de faute grave sur la conscience, sachant que cette condition n'est pas constituée en cas d'ignorance ou d'incompréhension par le sujet de la nature de sa propre faute.</p>
100	<p>Comme PB est forcé de le rappeler, le synode était majoritairement opposé à libéraliser l'accès aux sacrements. Force lui est donc d'invoquer à l'appui de sa thèse une prétendue volonté du pape.</p>	<p>On doit s'en tenir au texte, tout le texte et rien que le texte. AL se réfère au contraire très clairement à FC84 dont l'enseignement n'est nullement abrogé.</p>
100	<p>PB dit que l'accès aux sacrements de la réconciliation et de l'eucharistie est ouvert par la note 351.</p> <p>Il escamote la question des conditions de l'obtention de l'absolution sacramentelle par les divorcés remariés (s'engager à vivre dans la continence).</p>	<p>C'est la première fois que PB parle de la réconciliation sacramentelle dans ce livre alors que c'est un sujet majeur, mais il reste très superficiel.</p> <p>AL est sans ambiguïté sur la nécessité d'une « conversion » pour les personnes divorcées remariées : AL78 et AL297.</p>

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
104	<p>PB prétend que le pape, sans modifier le canon 915, souhaiterait en changer radicalement l'interprétation.</p> <p>Ainsi, on pourrait persister avec obstination dans un péché grave et manifeste et être admis à la communion eucharistique.</p>	<p>Ceci n'est dit nulle part dans AL. Que la faute grave ne soit pas imputable en cas d'ignorance ou d'incompréhension par le sujet de la nature de sa faute, c'est bien ce que rappelle AL302, mais ce n'est nullement nouveau. AL302 se réfère au catéchisme de l'Eglise catholique (n° 1735).</p> <p>Le canon 915 parle « d'obstination » ce qui traduit une volonté de demeurer dans la faute.</p> <p>Le canon 915 ne vise donc pas les situations de non imputabilité.</p>
105	<p>Pour PB l'accès à l'eucharistie est indépendant de la qualité de la vie morale. On peut être en état de péché et en même temps en état de grâce, il suffit pour cela que l'on puisse discerner chez le sujet « une charité active ».</p> <p>Cette vie de charité prouve que le « besoin impérieux », « l'ardent désir » de communier qu'éprouvent ces personnes vient non d'elles-mêmes mais de Dieu. Ainsi l'ultime argument pour PB c'est Dieu le veut.</p>	<p>AL305 est en pleine cohérence avec l'enseignement traditionnel de l'Eglise sur l'état de grâce qui se perd par le péché mortel et ne peut être retrouvé que par le sacrement de la réconciliation. Pour constituer un péché mortel il faut gravité, volonté et pleine connaissance. Lorsque la pleine connaissance fait défaut, on peut donc en effet être en état de grâce. Quant à « l'aide de l'Eglise » elle ne désigne pas seulement l'accès aux sacrements. La formulation « dans certains cas » de la note 351 doit être considérée comme désignant uniquement les cas de conversion avérée avec engagement de changer de vie.</p> <p>AL305 insiste sur la « croissance » dans la « sanctification » qui désigne, sans la nommer, mais clairement, une démarche de conversion.</p>
106	<p>La privation de la communion sacramentelle représente un handicap qui bloque la croissance spirituelle. PB présente l'accès à la communion comme une exigence.</p> <p>Dans ce cas il faut admettre les personnes à la communion dans la discrétion.</p>	<p>L'Eglise n'a pas instauré une police des sacrements dans le but de priver qui que ce soit. Elle propose juste à chacun de respecter le saint sacrement de manière concrète.</p> <p>Cette manière de dissimuler le scandale est choquante. Les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. (Jn 3 19)</p>

Page	Ce que dit le père Bordeyne (PB)	Ce que disent AL et le magistère
107	<p>PB reprend en AL305 « les chemins possibles de réponse à Dieu au milieu des limitations » pour parler du primat d'une vie de charité comme donnant accès à l'eucharistie.</p> <p>PB parle de l'amour inconditionnel de Dieu dans le sens d'une diminution du niveau d'exigence.</p>	<p>Les « limitations » dont parlent AL305 peuvent aussi bien désigner la privation de l'eucharistie. On peut faire le bien sans nécessairement aller communier.</p> <p>La primauté de la charité dont il est question en AL311 désigne la charité dont doivent faire preuve les chrétiens à l'égard des divorcés remariés, et non la vie de charité de ces divorcés remariés eux-mêmes.</p> <p>La miséricorde est la plénitude de la justice, certes, mais il s'agit de la justice de Dieu, non des hommes.</p>
108	<p>Pour PB la privation de l'eucharistie peut rendre l'existence insoutenable. Il compare dans ce cas l'accès à la communion comme un cas de légitime défense.</p>	<p>Ce qui est insoutenable c'est de s'obstiner dans une situation de péché qui nous prive en effet de la communion avec Dieu. PB confond donc l'effet et la cause. Présenter l'accès à l'eucharistie comme une exigence revient en réalité à banaliser l'eucharistie.</p>
110	<p>PB fait un parallèle plus que douteux entre la discrétion pour éviter le scandale et la discrétion des « visitations de Dieu » comme la Vierge Marie qui « gardait toutes ces choses dans son cœur ».</p>	<p>Il s'agit en réalité d'une pratique transgressive qui ne peut que « démoraliser les fidèles ». Comme saint JPII l'a clairement dit, libéraliser l'eucharistie induit les fidèles en erreur et rend incompréhensible la doctrine de l'indissolubilité du mariage (FC84).</p>